

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 51, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 9 JUIN 2021, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE ET ENREGISTRÉE POUR ÊTRE DIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 12 mai 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Séances du conseil de la MRC des Maskoutains – Modification temporaire du lieu – Autorisation;
- 6-2 Vente aux enchères pour impôts fonciers non payés 2021 – Report – Autorisation;

- 6-3 CliqSécur – Revenu Québec – Autorisation d'inscription et de consultation – Désignation – Autorisation;
- 6-4 Budget 2021 – Partie 13 (Sécurité incendie) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;
- 6-5 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2023-2024 – Consultation – Prendre acte;
- 6-6 MRC de Portneuf – Assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* – Appui;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Avis de motion;
- 7-2 Règlement numéro 21-581 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-3 Règlement numéro 21-583 modifiant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-4 Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques) – Projet de règlement – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude) – Projet de règlement – Adoption;
- 7-6 Règlement numéro 21-584 modifiant le Règlement numéro 04-147 constituant le fonds de roulement de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 25 mai 2021 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1er janvier au 31 mars 2021 – Approbation;
- 8-3 Aéroport de Saint-Hyacinthe – Rapport final de l'étude de faisabilité – Dépôt – Prendre acte;
- 8-4 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Entente relative à la fourniture de services avec le Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains – 2021-2022 – Signature – Approbation;
- 8-5 Fonds Régions et Ruralité - Volet 1 – Entente sectorielle de développement – Jeunes en santé – Signature – Approbation;
- 8-6 Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 – Aménagement d'une piste cyclable du rang d'Émileville – Autorisation;
- 8-7 Pôle de l'entrepreneuriat collectif – Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale – Signature – Désignation – Autorisation;

- 8-8 Règlement d'emprunt numéro 16-447 – Réfection du toit du siège social – Remboursement total de la dette – Abrogation de la résolution numéro 21-05-162 – Approbation;
- 8-9 Entente intermunicipale de fourniture de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie – Partie 13 – Modification – Autorisation;
- 8-10 Fonds de développement des territoires – Reddition financière finale – 2015-2021 – Approbation;
- 8-11 ~~Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Reddition financière – Approbation;~~

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Siège social – Escalier d'urgence – Travaux temporaires – Travaux urgents – Contrat de gré à gré – Adjudication (Ajout);

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Agent de développement – Embauche – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Service d'immigration – Directeur à l'immigration – Création de poste – Description de poste – Embauche – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Service d'immigration – Agent à la régionalisation et à l'immigration – Création de poste – Description de poste – Approbation;
- 10-4 Ressources humaines – Service d'immigration – Agent à la régionalisation et à l'immigration – Claudia Mansilla – Embauche – Approbation;
- 10-5 Ressources humaines – Service d'immigration – Agent à la régionalisation et à l'immigration – Karen M'Bandaman – Embauche – Approbation;
- 10-6 Ressources humaines – Service d'immigration – Agent à la régionalisation et à l'immigration – Nathalie Gort – Embauche – Approbation;
- 10-7 Ressources humaines – Service d'immigration – Agent à la régionalisation et à l'immigration – Andrea Rico – Embauche – Approbation;
- 10-8 Ressources humaines – Service d'immigration – Agent à la régionalisation et à l'immigration – Carla Nilsson – Embauche – Approbation;
- 10-9 Ressources humaines – Modification du poste d'adjoint à la direction générale et directeur au transport pour directeur général adjoint – Approbation;
- 10-10 Ressources humaines – Activité Sécurité incendie – Agent administratif en sécurité incendie – Création de poste – Description de tâches – Ouverture de poste – Approbation;
- 10-11 Ressources humaines – Agente à la comptabilité (Administration générale) – Création de poste – Description de tâches – Ouverture de poste – Approbation;
- 10-12 Ressources humaines – Agente de liaison aux comités des bassins versants – Démission – Ouverture de poste – Approbation;
- 10-13 Ressources humaines – Directrice des finances et agente du personnel – Démission – Ouverture de poste – Approbation (Ajout);
- 10-14 Ressources humaines – Agente administrative au transport – Départ à la retraite – Ouverture de poste – Approbation (Ajout);

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 11-1 Entente de service avec Emploi-Québec et Synor – Conversation anglaise et espagnole en entreprise – Prolongation – Approbation;
- 11-2 Programme Accès entreprise Québec – Comité aviseur – Nomination – Autorisation;
- 11-3 Aéroport de Saint-Hyacinthe – Rapport final de l'étude de faisabilité – Suite – Autorisation;
- 11-4 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en mai 2021 – Ratification – Approbation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional – Groupe conseil UDA inc. – Nomination – Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Animations sur le thème de l'eau offerte dans le milieu scolaire – Appui financier – Approbation;
- 13-2 Cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1 – Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353) – Cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139 – Sainte-Hélène-de-Bagot (19/1486/354) – Cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24 – Saint-Damase (21/4543/372) – Contrat 04811-16840 (001-2021) – Appel d'offres – Autorisation;
- 13-3 Cours d'eau Sirois, branche A – Saint-Hyacinthe (19/9009/360) – Cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 – La Présentation (21/4525/365) – Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30 – Saint-Hyacinthe (21/4540/373) – Contrat 04811-16841 (002-2021) – Appel d'offres – Autorisation;
- 13-4 Cours d'eau du chemin Pénelle, branche principale – Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340) – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale – Saint-Pie et Saint-Paul-d'Abbotsford (21/5256/362) – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 – Saint-Pie (21/7716/367) – Contrat 04811-16842 (003-2021) – Appel d'offres – Autorisation;
- 13-5 Cours d'eau Décharge des Douze, branche principale – Saint-Pie (18/7918/343) – Contrat 04811-16843 (004-2021) – Appel d'offres – Autorisation;
- 13-6 Cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 – Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376) – Contrat 04811/16844 (005-2021) – Appel d'offres – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Ville de Saint Hyacinthe – Transport urbain – Évaluation d'un mandat de gestion – Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 18-1 MRC Beauharnois-Salaberry – Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions – Appui;

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 La Maison de la famille des Maskoutains – Projet Mon histoire, Notre histoire – Appui;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Projet d'étude de potentiel archéologique – Nation Waban-aki – Approbation;

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 26-1 La Moisson Maskoutaine – Rapport annuel – Information;
- 26-2 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Orientation 10 – Appui;
- 27- ~~Période de questions;~~
- 28- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 51. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-06-188

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021, le *555-2021* du 14 avril 2021, le *570-2021* du 21 avril 2021, le *596-2021* du 28 avril 2021, le *623-2021* du 5 mai 2021, le *660-2021* du 12 mai 2021, le *679-2021* du 19 mai 2021, le *699-2021* du 26 mai 2021 et le *740-2021* du 2 juin 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en présentiel;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Titre modifié :

6-5 (~~Commission~~) *Centre de services scolaire de Saint Hyacinthe – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 – Consultation – Prendre acte;*

Points ajoutés :

- 9-1 Siège social – Escalier d'urgence – Travaux temporaires – Travaux urgents – Contrat de gré à gré – Adjudication;
- 10-13 Ressources humaines – Directrice des finances et agente du personnel – Démission – Ouverture de poste – Approbation;
- 10-14 Ressources humaines – Agente administrative au transport – Démission – Ouverture de poste – Approbation;

Points retirés :

8-11 *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Reddition financière – Approbation;*

27- Période de questions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 21-06-189

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées, sous réserve des modifications apportées, à la demande de monsieur Mario St-Pierre, maire de Saint-Pie, à la résolution numéro 21-05-181 concernant la rubrique numéro 20-1 *Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Demande d'intentions – Projet de reprise des activités – Approbation*, dont une copie re-révisée a été transmise par courriel le 26 mai 2021 à l'Honorable Omar Alghabra, ministre fédéral des Transports, à monsieur Michael Keenan, sous-ministre fédéral des Transports, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, au Centre du Maine & du Québec, au Canadien Pacifique, aux MRC de Rouville et de Brome-Missisquoi, aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'Ange-Gardien, de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, la séance du conseil se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 9 juin 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Aucune information de la part des membres du conseil n'a été donnée.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU – AUTORISATION**

Rés. 21-06-190

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 77-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonné par ce décret;

CONSIDÉRANT l'obligation de s'assurer, pendant l'état d'urgence, de maintenir des mesures dites de distanciation sociale et que, pour ce faire, il y a lieu de tenir les séances du conseil dans une salle assez grande pouvant accueillir tous les membres du conseil de façon sécuritaire et, dans les cas où la loi le permet ou le permettra, le public;

CONSIDÉRANT que les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement du Québec dans le but de limiter les risques associés à la propagation de la COVID-19 sont toujours maintenues, et ce, pour un temps indéterminé;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-05-149, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 10 juin, 8 juillet, 19 août et 9 septembre 2020 à 20 h, au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-09-272, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 14 octobre, 25 novembre et 9 décembre 2020, à 20 h, au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-12-397, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 20 janvier 2021, 10 février 2021, 10 mars 2021, 14 avril 2021, 12 mai 2021 et 9 juin 2021 à 20 h au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, J2S 5C6, n'est pas assez grande pour accueillir l'ensemble de ses membres ou des citoyens tout en maintenant les mesures de distanciation sociale obligatoires;

CONSIDÉRANT que l'article 144 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit qu'un conseil d'une municipalité peut fixer, par résolution, un autre endroit pour tenir ses séances;

CONSIDÉRANT que l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit la publication d'un avis public de tout changement de l'endroit où siège un conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les mercredis 14 juillet 2021, 18 août 2021, 8 septembre 2021, 13 octobre 2021, 24 novembre 2021 et 8 décembre 2021, au centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et ce, à 20 h; et

DE PUBLIER, conformément à la loi, l'avis public prévu à l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **VENTE AUX ENCHÈRES POUR IMPÔTS FONCIERS NON PAYÉS 2021 –
REPORT – AUTORISATION**

Rés. 21-06-191

CONSIDÉRANT les nouvelles directives, établies par le *Décret 735-2021* du 26 mai 2021, prévoit que la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires doit se tenir sans la présence du public et en utilisant des moyens permettant d'éviter le déplacement des citoyens;

CONSIDÉRANT que la date prévue de la tenue de la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires de la MRC des Maskoutains, prévue au *Règlement numéro 07-217 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes de la MRC des Maskoutains* est annuellement le 3^e jeudi de juin, soit le 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne dispose pas des moyens technologiques fiables et éprouvés pour tenir la vente des immeubles de façon électronique en s'assurant de respecter le cadre législatif et réglementaire en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'*Arrêté ministériel 2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 2 avril 2020 prévoit que la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires si elle ne peut être tenue conformément aux mesures prescrites est reportée jusqu'à la publication, par la municipalité, d'un avis public fixant la nouvelle date et à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant cet avis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE REPORTER la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires de la MRC des Maskoutains prévue le 17 juin 2021 à une date indéterminée; et

D'AUTORISER la greffière de la MRC des Maskoutains, dès que cela sera autorisé et au moment jugé opportun par cette dernière, de publier un avis public fixant la nouvelle date de la tenue de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires pour l'année 2021, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CLIQSECUR – REVENU QUÉBEC – AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE CONSULTATION – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 21-06-192

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est inscrite aux services de *CliqSECUR* de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 12 mai 2021, a modifié les représentants nommés auprès de *CliqSECUR* de Revenu Québec, par l'adoption de la résolution numéro 21-05-155;

CONSIDÉRANT aussi que certaines informations retrouvées à la résolution précitée ne sont pas nécessaires et qu'il y a lieu qu'elles n'y soient pas inscrites, et ce, sans modifier les représentants nommés par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la présente séance ordinaire, modifiera le titre et la description de tâches du poste d'adjoint à la direction générale et directeur du transport pour en faire un poste de directeur général adjoint et a confirmé que son titulaire était toujours madame Micheline Martel, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-216;

CONSIDÉRANT que la nomination de madame Micheline Martel auprès des services de *CliqSECUR* de Revenu Québec, l'était à titre d'adjointe à la direction générale et directrice du transport;

CONSIDÉRANT le départ de madame Pascale Dalcourt qui occupe le poste de directrice des finances et agente du personnel jusqu'au 25 juin 2021 et qui a été nommée comme représentant pour la MRC des Maskoutains auprès de *CliqSECUR* de Revenu Québec, le tout tel qu'il appert des résolutions numéro 21-05-155 et 21-06-220;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu, à nouveau, de nommer les représentants autorisés à agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains à l'égard de ces services;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

QUE les personnes ci-après désignées soient autorisées à :

- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de cette dernière, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC des Maskoutains pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC, 1985, c. E-15), *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, c. P-2.2) en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains aux fichiers de Revenu Québec;

- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains à *CliqSÉCUR* – Entreprises et à *Mon dossier* pour les entreprises;
- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises.

Le conseil de la MRC des Maskoutains autorise également que le ministre du Revenu communique aux représentants désignés, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC des Maskoutains et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux différents fichiers de Revenu Québec.

Les personnes désignées pour agir à titre de représentants de la MRC des Maskoutains sont :

- Madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel jusqu'au 25 juin 2021 inclusivement;
- Madame Micheline Martel, directrice générale adjointe;
- Monsieur André Charron, directeur général; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **BUDGET 2021 – PARTIE 13 (SÉCURITÉ INCENDIE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2021 – APPROBATION**

Rés. 21-06-193

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 13 (Sécurité incendie) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, du village de Sainte-Madeleine et de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil des municipalités participantes à l'entente intermunicipale intitulée *Entente intermunicipale en matière de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – Partie 13*, réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 13 (Sécurité incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 22 645 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 13 du budget au montant de 22 645 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 13 DU BUDGET

Point 6-5 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2021 À 2023-2024 – CONSULTATION – PRENDRE ACTE**

Rés. 21-06-194

CONSIDÉRANT le document intitulé *Projet – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2021-2022 à 2023-2024 – Liste des écoles et des centres 2021-2022 – Actes d'établissement 2021-2022* produit par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et joint à la convocation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé *Projet – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2021-2022 à 2023-2024 – Liste des écoles et des centres 2021-2022 – Actes d'établissement 2021-2022* produit par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souligne l'importance du maintien de la présence des écoles en milieu rural et leur rôle dans le maintien d'une communauté dynamique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2021-2022 à 2023-2024 - Liste des écoles et des centres 2021-2022 - Actes d'établissement 2021-2022* du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **MRC DE PORTNEUF – ASSOUPPLISSEMENTS À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS – APPUI**

Rés. 21-06-195

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi;

CONSIDÉRANT que ces changements apportés à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

CONSIDÉRANT que l'actualisation de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté une résolution, le 3 mai 2021, joignant sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau, par le biais de sa résolution numéro 2021.05.23;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains.

Ce règlement s'inscrit dans une approche de développement durable de la protection du couvert forestier sur le territoire de la MRC des Maskoutains. Il vise à exercer un contrôle de l'abattage des arbres dans le couvert forestier tant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, des zones non agricoles ainsi que sur le territoire décrété en zone agricole permanente afin de permettre sa conservation et permettre d'améliorer la présence du couvert forestier pour les générations futures.

Il abroge aussi le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*.

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-581 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 13 (SÉCURITÉ INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-581 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 de la MRC des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Lefebvre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 13 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 13, s'élèvent à 22 645 \$ et s'applique pour les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, en fonction d'une quote-part calculée *per capita* de 2,177 \$.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-583 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-516 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Paquette à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-583 modifiant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Daniel Paquette dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* afin de se conformer aux exigences retrouvées à l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (LQ 2021, chapitre 7), sanctionnée et entrée en vigueur le 25 mars 2021, en y ajoutant, pour la période du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET NUMÉRO 869-2020 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN À SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – PROJET DE RÈGLEMENT – ADOPTION**

Rés. 21-06-196

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme daté du 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté, le *Décret numéro 177-2020* déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que, conformément au 36^e alinéa du 6^e dispositif du *Décret numéro 735-021 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 26 mai 2021, permet au conseil de poursuivre le processus de modification du Schéma d'aménagement si l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et, s'il y a lieu, son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)*, et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme du 14 avril 2021, préparés par monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement, tel que soumis; et

DE CRÉER, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- André Lefebvre, maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- Claude Roger, maire de la municipalité de La Présentation; et

DE FIXER la tenue de ladite consultation publique au 14 juillet 2021, à 19 h 45, à la salle 114 du Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre, à Saint-Hyacinthe; ou

À DÉFAUT de pouvoir tenir l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), remplacer celle-ci par la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe* et sur le site Internet de la MRC des Maskoutains, conformément au 36^e alinéa du 6^e dispositif du *Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 26 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-582 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (LEVÉE D'UNE ZONE DE RÉSERVE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE) – PROJET DE RÈGLEMENT – ADOPTION**

Rés. 21-06-197

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme daté du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté, le *Décret numéro 177-2020* déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois; CONSIDÉRANT que, conformément au 36^e alinéa du 6^e dispositif du *Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 26 mai 2021, permet au conseil de poursuivre le processus de modification du *Schéma d'aménagement* si l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des

membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et, s'il y a lieu, son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude)*, et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme du 17 mai 2021, préparés par monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement, tel que soumis; et

DE CRÉER, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude;
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud; et

DE FIXER la tenue de ladite consultation publique au 14 juillet 2021, à 19 h 45, à la salle 114 du Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre, à Saint-Hyacinthe; ou

À DÉFAUT de pouvoir tenir l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), remplacer celle-ci par la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe* et sur le site Internet de la MRC des Maskoutains, conformément au 36^e alinéa du 6^e dispositif du *Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 26 mai 2021.

E À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-147 CONSTITUANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-584 modifiant le Règlement numéro 04-147 constituant le fonds de roulement de la MRC des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Richard Veilleux dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir une augmentation de la limite du Fonds de roulement à 100 000 \$, par une appropriation d'une somme de 25 000 \$ provenant du surplus de la Partie 1.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 mai 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2021 – APPROBATION**

Rés. 21-06-198

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-05-52 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **AÉROPORT DE SAINT-HYACINTHE – RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE DE
FAISABILITÉ – DÉPÔT – PRENDRE ACTE**

Rés. 21-06-199

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 21-04-129, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a adjugé un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un mandat de consultation et d'accompagnement concernant l'analyse de la négociation d'acquisition et l'adaptation de la gouvernance ainsi que la mise en place d'un plan de relance et de recherche de financement pour l'*Aéroport de Saint-Hyacinthe à Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé *Analyse d'acquisition, de gouvernance et plan de relance – Aérodrome de St-Hyacinthe*, daté du 4 juin 2021 produit par *Aviation Octant inc.*;

CONSIDÉRANT qu'une présentation de cette étude de faisabilité a été présentée aux membres du conseil le 9 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt par *Aviation Octant inc.* à la MRC des Maskoutains du rapport final concernant l'étude de faisabilité intitulée *Analyse d'acquisition, de gouvernance et plan de relance – Aérodrome de St-Hyacinthe*, daté du 4 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE
LA CRIMINALITÉ – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE
SERVICES AVEC LE CENTRE D'INTERVENTION-JEUNESSE DES
MASKOUTAINS – 2021-2022 – SIGNATURE – APPROBATION**

Rés. 21-06-200

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la demande d'aide financière, telle que soumise, pour la deuxième année du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – 2019-2022*, auprès du ministère de la Sécurité publique dont le montant de subvention demandé est de 50 000 \$, le tout afin d'assurer la poursuite du projet actuel, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 50 000 \$, une implication financière de la MRC des Maskoutains de l'ordre de 12 500 \$ provenant du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2)* par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-12;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains confirme l'importance et l'expertise du milieu et offrira le service de travail de rue par le biais du *Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains* (NEQ : 1141290115), pour la fourniture d'un intervenant spécialisé dédié aux aînés sur l'ensemble du territoire, tel qu'il a été effectué au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT que ce service est destiné à améliorer et à renforcer la sécurité sur le territoire en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relatif à la fourniture de services pour l'ajout d'un intervenant pour les aînés à intervenir avec le *Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains* (NEQ : 1141290115), tel que présenté;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le *Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains* (NEQ : 1141290115) pour la fourniture de services par le maintien d'un intervenant spécialisé pour les aînés à temps plein, et ce, pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 pour la fourniture de services et jusqu'au 31 août 2021, pour la production du rapport final et de la reddition de comptes, selon les termes et conditions stipulés à ladite entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'entente de fourniture de services avec le *Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains* (NEQ : 1141290115); et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 – ENTENTE SECTORIELLE
DE DÉVELOPPEMENT – JEUNES EN SANTÉ – SIGNATURE –
APPROBATION**

Rés. 21-06-201

CONSIDÉRANT que *Jeunes en santé* souhaite déposer une demande d'aide financière au *Fonds Régions et ruralité – Volet 1* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour la réalisation d'activités en lien avec les saines habitudes de vie dans le milieu municipal, scolaire et communautaire;

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance du 9 décembre 2020, par le biais de la résolution numéro 20-12-436, a appuyé la demande d'aide financière de l'organisme *Jeunes en santé* pour son projet intitulé *Les saines habitudes de vie, parlons-en encore plus !* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1*;

CONSIDÉRANT que, suite à des discussions avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le projet présenté sera plutôt financé par une entente sectorielle à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, les MRC d'Acton et des Maskoutains et l'organisme *Jeunes en Santé*;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la MRC des Maskoutains, la MRC d'Acton et *Jeunes en santé* participeront à l'entente sectorielle à venir;

CONSIDÉRANT que selon les règles de financement du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1*, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec contribue à 80 % du financement et les MRC à 20 % de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet profitera, au prorata, à plus de citoyens de la MRC des Maskoutains qu'à ceux d'Acton;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains consentirait à investir, à la hauteur de 60 % du montant restant à financer par le *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1*, et ce, si la MRC d'Acton finance le 40 %, le tout, conditionnellement à ce que le conseil de la MRC des Maskoutains donne son accord sur le montant du financement de l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que la durée de l'entente à intervenir est de cinq ans;

CONSIDÉRANT dès lors que le plan de financement de ce projet devrait être celui-ci :

Années	MAMH	MRC d'Acton	MRC des Maskoutains
Année 1	80 %	40 % du 20 % restant	60 % du 20 % restant
Année 2	80 %	40 % du 20 % restant	60 % du 20 % restant
Année 3	80 %	40 % du 20 % restant	60 % du 20 % restant
Année 4	80 %	40 % du 20 % restant	60 % du 20 % restant
Année 5	80 %	40 % du 20 % restant	60 % du 20 % restant

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'*Entente sectorielle Les saines habitudes de vie, parlons-en encore plus !* à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la MRC d'Acton, *Jeunes en santé* et la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à l'autorisation du conseil de la MRC des Maskoutains, suite à la réception du projet final d'entente à intervenir, des modalités de celle-ci, des montants qui seraient financés par la MRC des Maskoutains et les autres intervenants à l'entente; et

D'AUTORISER, si la MRC des Maskoutains adhère à l'entente précitée, à ce que *Jeunes en santé* soit l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente précitée; et

DE CONFIRMER que la MRC des Maskoutains consent, pour une durée de cinq ans, à participer financièrement à l'entente précitée à la hauteur de 60 % du 20 % du montant restant, si 80 % du financement total provient du Programme du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, et ce, sous réserve que les modalités de l'entente, des montants financés par la MRC des Maskoutains et des autres intervenants à l'entente, une fois connus, soient autorisés par le conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE CONFIRMER que la MRC des Maskoutains consent à ce que la MRC d'Acton, pour une durée de cinq ans, finance 40 % du 20 % du montant restant, si 80 % du financement total provient du Programme du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente sectorielle à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la MRC d'Acton, la MRC des Maskoutains et *Jeunes en santé*, et ce, sous réserve que les conditions contenues à la présente résolution soient accomplies; et

Les sommes, une fois connus, devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources qui seront autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 – AMÉNAGEMENT D'UNE
PISTE CYCLABLE DU RANG D'ÉMILEVILLE – AUTORISATION**

Rés. 21-06-202

CONSIDÉRANT le projet *Aménagement d'une piste cyclable du rang d'Émileville* de la Ville de Saint-Pie soumis dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit aussi dans la promotion du transport actif auprès des citoyens et citoyennes de Saint-Pie, ainsi qu'aux résidents de la région;

CONSIDÉRANT que ce projet consolidera le lien cyclable du circuit des Rivières de la MRC des Maskoutains en rejoignant la Route des Champs. La population des MRC des Maskoutains, de Rouville et de La Haute-Yamaska pourra donc bénéficier de ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit également à la *Politique régionale de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*, notamment à favoriser les saines habitudes de vie auprès des familles;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec la Priorité numéro 4 dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* de la MRC des Maskoutains qui est *La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le montant de l'aide financière de 50 000 \$ pour le projet *Aménagement d'une piste cyclable du rang d'Émileville* de la Ville de Saint-Pie à cette dernière, dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2* de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à la *Priorité numéro 4* qui est *La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental*; et

D'AUTORISER l'entente soumise en projet aux membres du conseil lors de la préparation de la séance précisant les modalités de réalisation et le versement de la somme convenue; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF – ENTENTE SECTORIELLE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN
ÉCONOMIE SOCIALE – SIGNATURE – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 21-06-203

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, a approuvé et autorisé la signature de l'*Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021* dans la région administrative de la Montérégie impliquant plusieurs partenaires, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-63 et modifiée par la résolution numéro 19-05-129;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a confirmé son intérêt d'être partenaire à une nouvelle entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale conforme, à l'option 1, retrouvée au montage financier reçu du *Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie* pour une entente sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale d'une durée de trois ans et sa participation financière de 10 000 \$ par année, sur trois ans, versée en 2021, 2022 et 2023, pour une somme totale de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT les retombées positives des deux dernières éditions des *Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif* qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT la volonté des Pôles d'économie sociale de la Montérégie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de *Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du *programme des Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif*;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1*, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC de la Montérégie et de Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du *programme des Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif*;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT le projet de l'*Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie*, soumis aux membres du conseil lors de sa préparation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Investissement Québec, la Caisse d'économie Solidaire Desjardins, les 13 MRC de la Montérégie, les Centres de développement locaux de cette région, l'agglomération de la ville de Longueuil, la Table de concertation régionale de la Montérégie, Montérégie Économique, le Pôle d'économie social Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, le Pôle de l'Économie sociale de l'agglomération de Longueuil, le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie et la MRC des Maskoutains, dont la durée est de quatre ans, débutant rétroactivement le 31 mars 2021 et se terminant le 31 mars 2025, tel que soumise; et

DE DÉSIGNER le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente; et

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains à cette entente en y affectant 30 000 \$ pour la durée de l'entente, soit 10 000 \$ par année, sur trois ans, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024; et

D'AFFECTER 10 000 \$, provenant du surplus de la Partie 1, afin de financer l'année 2021-2022 de cette entente; et

DE DÉSIGNER André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion prévu à l'entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 16-447 – RÉFECTION DU TOIT DU
SIÈGE SOCIAL – REMBOURSEMENT TOTAL DE LA DETTE –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-05-162 –
APPROBATION**

Rés. 21-06-204

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2021, a autorisé le remboursement du capital et des intérêts de la somme restante due de 200 400 \$ du prêt détenu à la *Financière Banque Nationale inc.* et consenti conformément au *Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-162;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2016, a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-115;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'emprunt est entré en vigueur le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2016, a accepté l'offre de la part de la *Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe* pour son emprunt par billet, en date du 24 août 2016, au montant de 381 000 \$ effectués en vertu du *Règlement numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains* et a modifié ledit règlement en conséquence, le tout tel qu'il appert des résolutions numéros 16-08-203 et 16-08-204;

CONSIDÉRANT que, le 9 avril 2021, la MRC des Maskoutains a reçu du ministère des Finances un avis de refinancement pour un montant de 200 400 \$ relatif à l'emprunt pour la réfection des toitures du siège social échéant au 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de ne pas renouveler l'emprunt et de rembourser le solde en capital et intérêt de 240 499 \$, à partir des surplus de la Partie 1;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit confirmer, par résolution, au ministère des Finances le paiement de ce financement afin qu'il mette à jour leur registre et fermer le dossier;

CONSIDÉRANT l'erreur commise à la résolution numéro 21-05-162;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE RENONCER au refinancement du prêt en lien avec la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains relatif au *Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER le paiement du solde de 240 499 \$, à partir des surplus non engagés de la Partie 1; et

DE REMBOURSER, avant son échéance, le solde total du capital de l'emprunt contracté auprès de la *Financière Banque Nationale inc.*, soit une somme de 238 000 \$, correspondant au versement de capital de 37 600 \$ dû le 24 août 2021 ainsi que le montant devant être refinancé de 200 400 \$; et

DE REMBOURSER, avant son échéance, le solde total des intérêts de l'emprunt contracté auprès de la *Financière Banque Nationale inc.*, soit une somme de 2 499 \$; et

DE DEMANDER au ministère des Finances de radier le solde résiduaire du *Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER les signatures nécessaires des documents pour la mise en œuvre dudit remboursement par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, le directeur général ou pour les effets bancaires par les personnes nommées à la résolution numéro 17-11-351, adoptée le 22 novembre 2017; et

DE TRANSMETTRE une copie vidimée de la présente résolution au ministère des Finances, à titre d'avis de non-renouvellement du prêt et de confirmation de paiement du solde par la MRC des Maskoutains; et

D'ABROGER à toutes fins que de droit la résolution numéro 21-05-162; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'UNE
RESSOURCE ADMINISTRATIVE EN SOUTIEN AUX SERVICES INCENDIE
– PARTIE 13 – MODIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 21-06-205

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance du 12 mai 2021, par le biais de la résolution 21-05-163, a autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette résolution, le conseil a demandé aux municipalités intéressées de confirmer par résolution de leur conseil leur participation à l'entente intermunicipale de fourniture de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains et d'en autoriser la signature pour sa mise en place;

CONSIDÉRANT que, depuis, il y a eu des demandes de modification du projet d'entente par le service de sécurité incendie à l'effet de modifier le service proposé par l'ajout de demander tout autre travail non spécifié à celle-ci et modifiant aussi le mode de tarification;

CONSIDÉRANT le projet d'entente modifiée soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la version révisée de l'*Entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains*, telle que soumise; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DEMANDER aux municipalités intéressées de confirmer par résolution de leur conseil leur participation à l'*Entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains*, conformément à la version révisée et d'en autoriser la signature pour sa mise en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 13 DU BUDGET

Point 8-10 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – REDDITION FINANCIÈRE FINALE – 2015-2021– APPROBATION**

Rés. 21-06-206

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, a autorisé la signature de l'*Entente du Fonds de développement des territoires* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-204;

CONSIDÉRANT le dépôt de la reddition de comptes pour la période finissant le 31 mars 2021, préparée par le service des Finances, datée du 3 juin 2021, soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes finale pour la période 2015-2021, concernant l'*Entente du Fonds de développement des territoires*, et ce, dans le cadre du programme du *Fonds de développement des territoires* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, anciennement le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

D'AUTORISER la transmission de cette reddition de comptes pour la période 2015-2021 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-11 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 – REDDITION FINANCIÈRE – APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **SIÈGE SOCIAL – ESCALIER D'URGENCE – TRAVAUX TEMPORAIRES – TRAVAUX URGENTS – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION**

Rés. 21-06-207

CONSIDÉRANT que le 6 mai 2021, l'adjointe à la direction générale et directrice au transport a été informée de la part du nouveau propriétaire de l'édifice voisin situé au 1 600, rue Girouard, à Saint-Hyacinthe, que suite aux travaux de rénovations majeures qu'il effectuait il détruirait les escaliers d'urgence extérieur lui appartenant;

CONSIDÉRANT que ces escaliers d'urgence, situés sur l'immeuble voisin de celui de la MRC des Maskoutains, sont aussi utilisé par cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment de plusieurs étages, appartenant à un organisme public ou occupé par ce dernier, doit, en tout temps, avoir un escalier d'urgence, tel que prévu à la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1);

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment de plusieurs étages, appartenant à un organisme public ou occupé par ce dernier, doit, en tout temps, avoir un escalier d'urgence afin d'être assurable et pour assurer la santé et la sécurité des usagers lors de sorties d'urgence de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune servitude d'utilisation ou qu'aucun droit de passage n'ont jamais été consenties par les propriétaires de l'immeuble situé au 1 600, rue Girouard, à Saint-Hyacinthe pour l'immeuble situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'urgence d'installer de façon temporaire des escaliers d'urgence extérieurs en attendant d'en poser un permanent lors de la réalisation des travaux de réfection du mur extérieur du siège social de la MRC des Maskoutains, un peu plus tard cette année;

CONSIDÉRANT la soumission soumise par 9116-0093 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de *Construction Michel Dufresne et fils* (NEQ : 1160768595), daté du 8 juin 2021, et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que cette soumission totalise la somme de 18 440 \$, plus les taxes applicables, à laquelle s'ajoute une somme de 475 \$ par mois pour la location desdits escaliers, plus les taxes applicables et répartie de la façon suivante :

- 15 900 \$, avant les taxes, pour la passerelle, la porte et la palissade;
- 2 540 \$, avant les taxes, pour la livraison et l'installation;

CONSIDÉRANT que le devis pour la structure du mur est pratiquement finalisé et que la greffière et l'architecte sont à ajouter les dernières clauses techniques pour l'ajout de l'escalier d'urgence permanent qui n'avait pas été prévu au travail initial;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir vu les courts délais consenti par le propriétaire du lot voisin ainsi que pour assurer la santé et la sécurité des usagers du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendus obligatoires ne pouvaient pas être prévus lors de l'adoption du budget 2021 et qu'il y a lieu d'affecter les sommes nécessaires à ceux-ci par le biais d'une affectation des surplus non engagés de la Partie 1;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 9 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les travaux d'urgence pour l'installation d'un escalier d'urgence de sortie de secours relatifs à la sécurité incendie et à 9116-0093 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de *Construction Michel Dufresne et fils* (NEQ : 1160768595), tel qu'il appert de la soumission datée du 8 juin 2021, totalisant la somme de 18 440 \$, plus les taxes applicables, à laquelle s'ajoute une somme de 475 \$ par mois pour la location desdits escaliers, plus les taxes applicables, et répartie de la façon suivante :

- 15 900 \$, avant les taxes, pour la passerelle, la porte et la palissade;
- 2 540 \$, avant les taxes, pour la livraison et l'installation; et

D'AFFECTER, à partir des surplus non engagés de la Partie 1, la somme de 18 440 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les sommes prévues pour la location mensuelle des escaliers d'urgence; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE DÉVELOPPEMENT – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-06-208

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé l'ouverture du poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-135;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 3 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Étienne Hamel au poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Étienne Hamel pour agir à titre d'agent de développement agissant sous la direction de la directrice générale adjointe;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de monsieur Étienne Hamel est fixée en fonction de l'échelon 1 de la classe 7 applicable au poste d'agent de développement, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances seront de quatre jours pour l'année 2021 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 23 août 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'IMMIGRATION – DIRECTEUR À L'IMMIGRATION – CRÉATION DE POSTE – DESCRIPTION DE POSTE – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-06-209

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, a accepté la nouvelle structure proposée par le comité de transition soit la nouvelle marque de commerce *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu régionalement et internationalement à savoir *Saint-Hyacinthe Technopole*, et intégrant à la MRC des Maskoutains le volet *Immigration* à sa structure administrative, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-115;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé la signature d'un protocole d'entente proposée par le comité de transition avec l'organisme *Saint-Hyacinthe Technopole* prévoyant la création d'un service régional d'immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-127;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a convenu de procéder à l'embauche de l'équipe de Forum-2020 afin de constituer son équipe de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de directeur à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de directeur à l'immigration, datée du 18 mai 2021, soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de directeur à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que madame Ana-Luisa Iturriaga occupait un poste similaire auprès de l'organisme *Forum-2020* et qu'il y a lieu qu'elle occupe le poste de directeur à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de directeur à l'immigration de la MRC des Maskoutains, sous la supervision du directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains, de catégorie *Professionnelle* selon la classe 8 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste de directeur à l'immigration de la MRC des Maskoutains, datée du 18 mai 2021; et

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Ana-Luisa Iturriaga au poste de directeur à l'immigration de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Ana Luisa Iturriaga au poste de directeur à l'immigration, agissant sous la supervision du directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;

- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame Iturriaga est fixée à l'échelon 6 de la classe 8 applicable au poste de directeur à l'immigration, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances annuelles sont de cinq semaines, plus une semaine à titre de professionnel, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 21 mai 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Un ajustement rétroactif de la différence du taux horaire à raison de 35 h par semaine pour la période du 3 mai au 18 juin 2021 sera versé;
- 7) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AFFECTER une somme de 47 200 \$, à partir du surplus de la Partie 1, afin de pouvoir avoir la disponibilité budgétaire pour assumer les salaires et que le remboursement de cet emprunt au surplus soit remboursé lors de la réception des montants courants et du surplus de l'organisme *Forum-2020*, lors de sa fermeture légale; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'IMMIGRATION – AGENT À LA RÉGIONALISATION ET À L'IMMIGRATION – CRÉATION DE POSTE – DESCRIPTION DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 21-06-210

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, a accepté la nouvelle structure proposée par le comité de transition soit la nouvelle marque de commerce *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu régionalement et internationalement à savoir *Saint-Hyacinthe Technopole*, et intégrant à la MRC des Maskoutains le volet *Immigration* à sa structure administrative tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-115;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé la signature d'un protocole d'entente proposée par le comité de transition avec l'organisme *Saint-Hyacinthe Technopole* prévoyant la création d'un service régional d'immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-127;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a convenu de procéder à l'embauche de l'équipe de l'organisme *Forum-2020* afin de constituer son équipe de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, datée du 25 mai 2021, soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, poste de catégorie *Technique ou de soutien* selon la classe 4 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, datée du 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'IMMIGRATION – AGENT À LA
RÉGIONALISATION ET À L'IMMIGRATION – CLAUDIA MANSILLA –
EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-06-211

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, a accepté la nouvelle structure proposée par le comité de transition soit la nouvelle marque de commerce *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu régionalement et internationalement à savoir *Saint-Hyacinthe Technopole*, et intégrant à la MRC des Maskoutains le volet *Immigration* à sa structure administrative tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-115;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé la signature d'un protocole d'entente proposée par le comité de transition avec l'organisme *Saint-Hyacinthe Technopole* prévoyant la création d'un service régional d'immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-127;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a convenu de procéder à l'embauche de l'équipe de l'organisme *Forum-2020* afin de constituer son équipe de travail, laquelle sera constituée d'une directrice à l'immigration et d'agentes à la régionalisation et à l'immigration;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la présente séance ordinaire, a créé le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-210;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que madame Claudia Mansilla occupait un poste similaire auprès de l'organisme *Forum-2020* et qu'il y a lieu qu'elle occupe le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Claudia Mansilla au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Claudia Mansilla au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, agissant sous la supervision du directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame Mansilla est fixée à 27,60 \$ de l'heure, soit le maintien de son salaire actuel pour 2021, ce qui est hors échelon et dérogatoire pour respecter l'engagement de la MRC des Maskoutains, par la suite, dès l'indexation de l'année 2022, l'échelon 6 de la classe 4 sera applicable tel que prévu pour le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances annuelles sont de six semaines, ce crédit de vacances est dérogatoire dans le cadre de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 21 mai 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Aucun ajustement rétroactif de la différence du taux horaire à raison de 35 h par semaine pour la période du 3 mai au 18 juin 2021 ne sera versé, puisque le salaire est déjà au-dessus de la classe et de l'échelon attribué;
- 7) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AFFECTER une somme de 33 100 \$, à partir du surplus de la Partie 1, afin de pouvoir avoir la disponibilité budgétaire pour assumer les salaires et que le remboursement de cet emprunt au surplus soit remboursé lors de la réception des montants courants et du surplus de l'organisme *Forum-2020*, lors de sa fermeture légale; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'IMMIGRATION – AGENT À LA RÉGIONALISATION ET À L'IMMIGRATION – KAREN M'BANDAMAN – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-06-212

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, a accepté la nouvelle structure proposée par le comité de transition soit la nouvelle marque de commerce *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu régionalement et internationalement à savoir *Saint-Hyacinthe Technopole*, et intégrant à la MRC des Maskoutains le volet *Immigration* à sa structure administrative tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-115;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé la signature d'un protocole d'entente proposée par le comité de transition avec l'organisme *Saint-Hyacinthe Technopole* prévoyant la création d'un service régional d'immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-127;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a convenu de procéder à l'embauche de l'équipe de l'organisme *Forum-2020* afin de constituer son équipe de travail, laquelle sera constituée d'une directrice à l'immigration et d'agentes à la régionalisation et à l'immigration;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la présente séance ordinaire, a créé le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-210;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que madame Karen M'Bandaman occupait un poste similaire auprès de l'organisme *Forum-2020* et qu'il y a lieu qu'elle occupe le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Karen M'Bandaman au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Karen M'Bandaman au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, agissant sous la supervision du directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame M'Bandamn est fixée à l'échelon 6 de la classe 4 prévu pour le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances annuelles sont de six semaines, ce crédit de vacances est dérogatoire dans le cadre de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 21 mai 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Un ajustement rétroactif de la différence du taux horaire à raison de 35 h par semaine pour la période du 3 mai au 18 juin 2021 sera versé;
- 7) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AFFECTER une somme de 33 600 \$, à partir du surplus de la Partie 1, afin de pouvoir avoir la disponibilité budgétaire pour assumer les salaires et que le remboursement de cet emprunt au surplus soit remboursé lors de la réception des montants courants et du surplus de l'organisme *Forum-2020*, lors de sa fermeture légale; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'IMMIGRATION – AGENT À LA RÉGIONALISATION ET À L'IMMIGRATION – NATHALIE GORT – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-06-213

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, a accepté la nouvelle structure proposée par le comité de transition soit la nouvelle marque de commerce *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu régionalement et internationalement à savoir *Saint-Hyacinthe Technopole*, et intégrant à la MRC des Maskoutains le volet *Immigration* à sa structure administrative tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-115;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé la signature d'un protocole d'entente proposée par le comité de transition avec l'organisme *Saint-Hyacinthe Technopole* prévoyant la création d'un service régional d'immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-127;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a convenu de procéder à l'embauche de l'équipe de l'organisme *Forum-2020* afin de constituer son équipe de travail, laquelle sera constituée d'une directrice à l'immigration et d'agentes à la régionalisation et à l'immigration;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la présente séance ordinaire, a créé le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-210;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Gort occupait un poste similaire auprès de l'organisme *Forum-2020* et qu'il y a lieu qu'elle occupe le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Nathalie Gort au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Nathalie Gort au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, agissant sous la supervision du directeur général de *Saint-Hyacinthe Technopole* et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;

- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame Gort est fixée à l'échelon 3 de la classe 4 prévu pour le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances annuelles sont de trois semaines pour 2021 et, par la suite, tels qu'établis dans le cadre de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 21 mai 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Un ajustement rétroactif de la différence du taux horaire à raison de 35 h par semaine pour la période du 3 mai au 18 juin 2021 sera versé;
- 7) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AFFECTER une somme de 28 500 \$, à partir du surplus de la Partie 1, afin de pouvoir avoir la disponibilité budgétaire pour assumer les salaires et que le remboursement de cet emprunt au surplus soit remboursé lors de la réception des montants courants et du surplus de l'organisme *Forum-2020*, lors de sa fermeture légale; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-7 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'IMMIGRATION – AGENT À LA RÉGIONALISATION ET À L'IMMIGRATION – ANDREA RICO – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-06-214

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, a accepté la nouvelle structure proposée par le comité de transition soit la nouvelle marque de commerce *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu régionalement et internationalement à savoir *Saint-Hyacinthe Technopole*, et intégrant à la MRC des Maskoutains le volet *Immigration* à sa structure administrative tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-115;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé la signature d'un protocole d'entente proposée par le comité de transition avec l'organisme *Saint-Hyacinthe Technopole* prévoyant la création d'un service régional d'immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-127;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a convenu de procéder à l'embauche de l'équipe de l'organisme *Forum-2020* afin de constituer son équipe de travail, laquelle sera constituée d'une directrice à l'immigration et d'agentes à la régionalisation et à l'immigration;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la présente séance ordinaire, a créé le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-210;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que madame Andrea Rico occupait un poste similaire auprès de l'organisme Forum-2020 et qu'il y a lieu qu'elle occupe le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Andrea Rico au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Andrea Rico au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, agissant sous la supervision du directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame Rico est fixée à l'échelon 1 de la classe 4 prévu pour le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances annuelles sont d'une semaine pour 2021 et, par la suite, tels qu'établis dans le cadre de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 21 mai 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Un ajustement rétroactif de la différence du taux horaire à raison de 35 h par semaine pour la période du 3 mai au 18 juin 2021 sera versé;
- 7) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AFFECTER une somme de 26 300 \$, à partir du surplus de la Partie 1, afin de pouvoir avoir la disponibilité budgétaire pour assumer les salaires et que le remboursement de cet emprunt au surplus soit remboursé lors de la réception des montants courants et du surplus de l'organisme *Forum-2020*, lors de sa fermeture légale; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-8 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'IMMIGRATION – AGENT À LA RÉGIONALISATION ET À L'IMMIGRATION – CARLA NILSSON – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-06-215

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, a accepté la nouvelle structure proposée par le comité de transition soit la nouvelle marque de commerce *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu régionalement et internationalement à savoir *Saint-Hyacinthe*

Technopole, et intégrant à la MRC des Maskoutains le volet *Immigration* à sa structure administrative tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-115;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, a autorisé la signature d'un protocole d'entente proposée par le comité de transition avec l'organisme *Saint-Hyacinthe Technopole* prévoyant la création d'un service régional d'immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-127;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a convenu de procéder à l'embauche de l'équipe de l'organisme *Forum-2020* afin de constituer son équipe de travail, laquelle sera constituée d'une directrice à l'immigration et d'agentes à la régionalisation et à l'immigration;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la présente séance ordinaire, a créé le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-210;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que madame Carla Nilsson occupait un poste similaire auprès de l'organisme *Forum-2020* et qu'il y a lieu qu'elle occupe le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Carla Nilsson au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Carla Nilsson au poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, agissant sous la supervision du directeur général de *Saint-Hyacinthe Technopole* et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame Nilsson est fixée à l'échelon 1 de la classe 4 prévu pour le poste d'agent à la régionalisation et à l'immigration, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances annuelles sont d'une semaine pour 2021 et, par la suite, tels qu'établis dans le cadre de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 21 mai 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Un ajustement rétroactif de la différence du taux horaire à raison de 35 h par semaine pour la période du 3 mai au 18 juin 2021 sera versé;
- 7) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AFFECTER une somme de 26 300 \$, à partir du surplus de la Partie 1, afin de pouvoir avoir la disponibilité budgétaire pour assumer les salaires et que le remboursement de cet emprunt au surplus soit remboursé lors de la réception des montants courants et du surplus de l'organisme *Forum-2020*, lors de sa fermeture légale; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-9 **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTEUR AU TRANSPORT POUR DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – APPROBATION**

Rés. 21-06-216

CONSIDÉRANT les recommandations de *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.* lors de la présentation des états financiers de 2020 à la séance du conseil du 12 mai 2021, de modifier le titre d'*adjoint à la direction générale et directeur au transport de la MRC des Maskoutains* pour le titre de *directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains*, afin que la signature des différents documents, effets bancaires et chèques, soit fait en conformité avec les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 mai 2014, a octroyé les pouvoirs dévolus au titulaire d'un poste de directeur général adjoint à madame Micheline Martel, titulaire du poste d'*adjoint à la direction générale et directeur du transport de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 14-05-126;

CONSIDÉRANT que le poste d'*adjoint à la direction générale et directeur au transport de la MRC des Maskoutains* comporte déjà les mêmes responsabilités et obligations que le poste de *directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains* et seulement des modifications mineures sont à apporter pour mettre à jour la liste des tâches selon la réalité et ajouter à cette description la possibilité de procéder aux obligations légales dévolues par la loi au titulaire d'un poste de directeur général adjoint plutôt que de les avoir par le biais de l'adoption de la résolution numéro 14-05-126;

CONSIDÉRANT le projet de description de tâches de *directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains*, daté du 13 mai 2021, indiquant les modifications entre le poste de *directeur général adjoint et directeur au transport* et le poste de *directeur général adjoint* et soumise aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT que, puisque les deux postes représentent les mêmes responsabilités et obligations actuellement exercées par madame Micheline Martel, le salaire ne nécessite aucun ajustement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le poste de *directeur général adjoint et directeur au transport* par le poste de *directeur général adjoint*;

CONSIDÉRANT que madame Micheline Martel a été embauchée le 10 mai 2004 à titre de coordonnatrice au transport adapté et a été promue en 2007 à titre de directrice au transport adapté et collectif, promue encore une fois en 2014 à titre d'adjointe à la direction générale et directrice au transport, il y a lieu que lui soit dévolue le poste de directeur général adjoint, puisqu'elle effectue déjà toutes les tâches et responsabilités liées à ce poste, le tout tel qu'il appert des résolutions numéros 04-04-103, 07-10-263 et 14-02-42, adoptées respectivement les 14 avril 2004, 10 octobre 2007 et 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification du poste d'*adjoint à la direction générale et directeur au transport de la MRC des Maskoutains* pour le poste de *directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains* et que cette modification soit effective immédiatement; et

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste de *directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains*, datée du 13 mai 2021; et

DE CONFIRMER que la titulaire du poste de *directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains* est madame Micheline Martel; et

DE MAINTENIR le salaire et les conditions actuelles de madame Micheline Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-10 **RESSOURCES HUMAINES – ACTIVITÉ SÉCURITÉ INCENDIE – AGENT ADMINISTRATIF EN SÉCURITÉ INCENDIE – CRÉATION DE POSTE – DESCRIPTION DE TÂCHES – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 21-06-217

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'*Entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains*, il est prévu de créer le poste d'agent administratif en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains affiliée à l'*Entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains – Partie 13*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de poste ainsi que la description de tâches liée à celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Technique ou de soutien* reconnu à la classe 4 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous la supervision du directeur général;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches pour le poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, datée du 12 mai 2021, soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, sous la supervision du directeur général, de catégorie *Technique ou de soutien* selon la classe 4 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-11 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE À LA COMPTABILITÉ
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – CRÉATION DE POSTE –
DESCRIPTION DE TÂCHES – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 21-06-218

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation à son service des finances;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins à cet effet fait par l'ancien directeur des finances et la nouvelle directrice des finances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste d'agent à la comptabilité (Administration générale) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de poste ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Technique ou de soutien* reconnu à la classe 4 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous la supervision de la personne titulaire du poste de directeur des finances et agent du personnel;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches pour le poste d'agent à la comptabilité (Administration générale), soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT que les montants nécessaires sont disponibles au budget 2021, par l'économie causée par l'absence du directeur des finances et agent du personnel et de l'agent à la comptabilité en début de 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel daté du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'agent à la comptabilité (Administration générale) de la MRC des Maskoutains, sous la supervision de la directrice des finances et agente du personnel, de catégorie *Technique ou de soutien* selon la classe 4 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'agent à la comptabilité (Administration générale) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains, à raison de 28 heures par semaine, afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général; et

D'AFPECTER une somme de 21 600 \$ au poste budgétaire 1-02-130-00-141-63 (Rémunération – Agent comptabilité) à partir des postes numéros 1-02-130-00-141-61 et 1-02-130-00-212-00 à 1-02-130-00-280-00 (Rémunération et avantages – Comptabilité), afin de pouvoir avoir la disponibilité budgétaire pour assumer le salaire de ce poste pour l'année financière 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-12 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE LIAISON AUX COMITÉS DES BASSINS VERSANTS – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 21-06-219

CONSIDÉRANT la démission de madame Anolise Brault, agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains, datée du 6 mai 2021 et effective au moment de l'entrée en fonction de son remplaçant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à maintenant, ce poste contractuel était basé sur une prestation de trois jours / semaine et qu'il y a lieu qu'il soit dorénavant offert sur quatre jours;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Anolise Brault au poste d'agent de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste d'agent de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains à raison de quatre jours / semaine, afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-13 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTRICE DES FINANCES ET AGENTE DU PERSONNEL – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 21-06-220

CONSIDÉRANT la démission de madame Pascale Dalcourt au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains, datée du 7 juin 2021 et effective le 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE de la démission de madame Pascale Dalcourt au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains, datée du 7 juin 2021 et effective le 25 juin 2021; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général; et

D'AUTORISER, le directeur général à combler le poste si le deuxième choix du comité de sélection du 6 avril 2021 répond favorablement aux attentes du poste et l'accepte, et ce, sous réserve d'officialiser cette embauche à la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-14 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE ADMINISTRATIVE AU
TRANSPORT – DÉPART À LA RETRAITE – OUVERTURE DE POSTE –
APPROBATION**

Rés. 21-06-221

CONSIDÉRANT la lettre annonçant le départ à la retraite de madame Ginette Chartier, agente administrative au service de transport, datée du 8 juin 2021 et effectif le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'agent administratif au service de transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de madame Ginette Chartier au poste d'agent administratif au service de transport de la MRC des Maskoutains, transmis le 8 juin 2021 et effectif le 17 septembre 2021; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste d'agent administratif au service de transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 11-1 **ENTENTE DE SERVICE AVEC EMPLOI-QUÉBEC ET SYNOR – CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE – PROLONGATION – APPROBATION**

Rés. 21-06-222

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a approuvé l'entente de service numéro 2020MVL968-31 pour 2020-2021 et autorisé sa signature avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), relativement à des formations en conversation anglaise et espagnole, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-274;

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution précitée, a approuvé l'entente de service numéro 738316-1 et autorisé sa signature avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 afin de soutenir financièrement la mise en oeuvre des activités prévues dans la proposition de service du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414) portant le numéro 2020MVL968-31 à raison de 50 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations;

CONSIDÉRANT que ces ententes viennent à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de continuer d'offrir aux entreprises de la MRC des Maskoutains ces formations;

CONSIDÉRANT l'entente de prolongation de service portant le numéro 2020MVL968-31 pour 2020-2021 transmise par le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), relativement à des formations en conversation anglaise et espagnole, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021, qui a été soumise aux membres du conseil lors de sa préparation;

CONSIDÉRANT le courriel daté du 11 mai 2021 de madame Guylaine Lavoie, conseillère aux entreprises du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), informant la prolongation au 30 novembre 2021 du contrat numéro 738316-1;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement de la MRC des Maskoutains daté du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la proposition de service du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), portant le numéro 2020MVL968-31 et intitulée *Proposition de services – Prolongation 2020MLL968-31 – Formation individualisée – Conversation anglaise et espagnole*, prolongeant jusqu'au 30 novembre 2021 l'entente autorisée par le biais de la résolution numéro 20-09-274; et

D'AUTORISER la signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, la prolongation de proposition de service numéro 2020MVL968-31 pour 2020-2021 avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de*

formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414) pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

AUTORISER la prolongation du contrat numéro 738316-1 jusqu'au 30 novembre 2021 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec); et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – COMITÉ AVISEUR – NOMINATION – AUTORISATION**

Rés. 21-06-223

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC des Maskoutains dans le cadre de la création du réseau *Accès entreprise Québec*, signée en février 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.6 de la convention d'aide financière, la MRC des Maskoutains doit s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs de son territoire pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises du territoire et composé des membres provenant de :

- Un représentant de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant de la ville-centre de la MRC des Maskoutains;
- Deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant d'organisation économique du territoire de la MRC des Maskoutains;

À titre de membre observateur :

- La personne qui est député de l'Assemblée nationale de la circonscription de Saint-Hyacinthe; et

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de créer ce comité aviseur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER, pour la durée et ses renouvellements de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC des Maskoutains dans le cadre de la création du réseau *Accès entreprise Québec*, un comité aviseur dans le cadre du programme *Accès entreprise Québec* pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises du territoire; et

QUE sa composition soit la suivante :

Membre votants :

- Un représentant de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant de la ville-centre de la MRC des Maskoutains;
- Deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant d'organisation économique du territoire de la MRC des Maskoutains.

Membre observateur :

- La personne qui est député de l'Assemblée nationale de la circonscription de Saint-Hyacinthe; et

QUE ce comité soit assisté par le conseiller au financement MRC des Maskoutains à titre de secrétaire du comité; et

QUE ce comité qui a un rôle de recommandation soit soumis aux règles de fonctionnement retrouvées à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*;

DE NOMMER les personnes suivantes sur le comité aviseur de la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme Accès entreprise Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Monsieur Alain Jobin, membre élu, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et membre du comité d'investissement commun;
- Monsieur Claude Corbeil, membre élu et maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Madame Nathalie Chartier, représentant d'entreprises privées, du Garage Gaston Chartier inc. et membre du comité d'analyse des mesures d'aide aux démarrages d'entreprise;
- Monsieur Sylvain Benoit, représentant d'entreprises privées, de l'entreprise Bectrol inc.;
- Madame Anick Demers, représentant d'organisation économique, directrice de comptes de Desjardins Entreprises et membre du comité d'investissement commun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **AÉROPORT DE SAINT-HYACINTHE – RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE DE
FAISABILITÉ – SUITE – AUTORISATION**

Rés. 21-06-224

CONSIDÉRANT le dépôt, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 21-06-194, lors de la séance ordinaire du conseil de ce jour, du rapport intitulé *Analyse d'acquisition, de gouvernance et plan de relance – Aérodrome de St-Hyacinthe*, daté du 4 juin 2021 et préparé par *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains se prononce sur la suite à donner à ce rapport;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS donner suite à ce rapport; et

D'AUTORISER les conseils des municipalités de la MRC des Maskoutains à pouvoir obtenir et utiliser le rapport intitulé *Analyse d'acquisition, de gouvernance et plan de relance – Aéroport de St-Hyacinthe*, daté du 4 juin 2021, préparé par *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019) et déposé par le biais de l'adoption de la résolution numéro 21-06-199, et ce, aux seules fins de présentations en plénier de ce rapport; et

D'AUTORISER si les municipalités de la MRC des Maskoutains demandent à ce que ce rapport soit présenté en plénier à leurs conseils respectifs par *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019) à la condition qu'elles signent une déclaration à la MRC des Maskoutains, contenant minimalement les modalités suivantes :

- Que ces municipalités en défraient les coûts inhérents auprès de l'auteur, soit *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), selon les frais que ce dernier négociera avec elles;
- Qu'elles reconnaissent que tous les droits concernant ledit rapport sont la propriété exclusive de la MRC des Maskoutains et qu'elles ne le rendront pas disponibles pour tout autre raison que celle de faire une présentation en plénier à leurs membres de leurs conseils respectifs;
- Qu'elles s'engagent aux noms de leurs conseils et de leurs membres qu'elles ne divulgueront aucune information qui pourraient compromettre ou porter préjudice de quelque façon que ce soit à une potentielle négociation de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN
MAI 2021 – RATIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-06-225

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 20-02-41 et 21-03-79, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021 et 10 mars 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure *d'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai 2021, trois demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
Kétolat inc.	2021-05-03	2021-05-05	10 000 \$
Le Fou du bois (9255-4120 Qc inc)	2021-05-05	2021-05-06	32 509 \$
L'emprise inc.	2021-05-05	2021-06-06	45 881 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis au mois de mai 2021, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- Kétolat inc. au montant de 10 000 \$;
- Le Fou du bois (9255-4120 Qc inc) au montant de 32 509 \$;
- L'emprise inc. au montant de 45 881 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL – GROUPE CONSEIL UDA INC. – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-06-226

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 19-06-168, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019, a retenu les services professionnels de monsieur Ely Guité, ingénieur forestier, et de monsieur Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier senior, de la firme *Groupe Conseil UDA inc.*, à titre d'inspecteurs régionaux dans le cadre de l'application et le suivi du *Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés* ou tout règlement édicté par la MRC des Maskoutains relativement à la protection des boisés suivant la grille des taux horaires et frais datée du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Ely Guité, ingénieur forestier n'est plus à l'emploi de la firme *Groupe Conseil UDA inc.*;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier de la firme *Groupe Conseil UDA inc.*, daté du 25 mai 2021, nous transmettant les coordonnées du remplaçant de monsieur Guité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouvel ingénieur forestier afin d'assister et de conseiller le personnel de la MRC des Maskoutains et les inspecteurs des municipalités locales dans l'interprétation et l'application de la réglementation relative à la protection des boisés, de même que dans toute matière relevant du génie forestier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services professionnels de monsieur Félix Bouchard, ingénieur forestier, de la firme *Groupe Conseil UDA inc.* en lieu et place de monsieur Ely Guité, à titre d'inspecteur régional dans le cadre de l'application et le suivi du *Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* ou tout règlement édicté par la MRC des Maskoutains relativement à la protection des boisés suivant la même grille des taux horaire et frais consenties par la résolution numéro 19-06-168, soit celle de la grille des taux horaire et frais datée du 13 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – ANIMATIONS SUR LE THÈME DE L'EAU OFFERTE DANS LE MILIEU SCOLAIRE – APPUI FINANCIER – APPROBATION**

Rés. 21-06-227

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Mois de l'Eau, l'Organisme de bassin versant de la Yamaska désire offrir, sur le territoire maskoutain, des animations scolaires en lien avec l'eau aux élèves de la maternelle au secondaire;

CONSIDÉRANT que plus de 45 classes de tous les niveaux ont répondu positivement à l'invitation, totalisant plus de 1 000 élèves;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska sollicite un appui financier de la MRC des Maskoutains afin de pouvoir offrir ces ateliers gratuitement;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska est un organisme reconnu en matière de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT que le présent projet permettra de sensibiliser plus de 14 classes au sujet de l'importance de cette ressource qu'est l'eau;

CONSIDÉRANT que ce projet concorde avec les préoccupations et les actions mises en place par la MRC des Maskoutains, soit l'appui aux comités de bassin versant, le service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines et les démarches pour le plan régional des milieux naturels ainsi que les orientations et les actions de sa *Politique de la biodiversité*, adoptée en 2017;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec la priorité numéro 4 du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2, soit, L'entraide, la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer le milieu de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, de loisirs ou autres*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 27 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, pour le projet d'animations scolaires en lien avec l'eau, à partir du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2, correspondant à la priorité numéro 4 – L'entraide, la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer le milieu de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, de loisirs ou autres*; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES 15 DU HAUT DU 3^E RANG, BRANCHE 1 – SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (19/13741/353) – COURS D'EAU RIVIÈRE CHIBOUET, BRANCHE 139 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT (19/1486/354) – COURS D'EAU DÉCHARGE DES 15 ET DES 24, BRANCHES DES 15 ET 24 – SAINT-DAMASE (21/4543/372) – CONTRAT 04811-16840 (001-2021) – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 21-06-228

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-21, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2021, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3^e rang, branche 1 (19/13741/353), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-22, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2021, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139 (19/1486/354), situé dans les municipalités de Saint-Hugues et de Sainte-Hélène-de-Bagot, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-379, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des 15, branches 15 et 24 (21/4543/372), situé dans la municipalité de Saint-Damase, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux de cours d'eau sont dorénavant soumis à une demande d'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette autorisation est plus longue à obtenir que les certificats d'autorisation autrefois prévus, mais que les travaux ne peuvent pas débiter sans celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811-16840 (001-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3^e rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353), au cours d'eau Rivière Chibouet, branche 139, situé dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot (19/1486/354), et au cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, situé dans la municipalité de Saint-Damase (21/4543/372); et

D'AUTORISER qu'une des conditions de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat soit de ne pas débiter les travaux tant que l'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'est pas été obtenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

À 21h22'58", le système d'enregistrement s'est arrêté suite à un arrêt du réseau Wi-Fi.

Point 13-3 **COURS D'EAU SIROIS, BRANCHE A – SAINT-HYACINTHE (19/9009/360)
– COURS D'EAU RIVIÈRE SALVAIL, BRANCHES 8 ET 9 – LA
PRÉSENTATION (21/4525/365) – COURS D'EAU DÉCHARGE DES 15 ET
DES 30, BRANCHES 15 ET 30 – SAINT-HYACINTHE (21/4540/373) –
CONTRAT 04811-16841 (002-2021) – APPEL D'OFFRES –
AUTORISATION**

Rés. 21-06-229

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-28, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les

plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Sirois A (19/9006/360), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-375, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365), situé dans la municipalité de La Présentation, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-02-61, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2021, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des 15 et des 30 (21/4540/373), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux de cours d'eau sont dorénavant soumis à une demande d'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette autorisation est plus longue à obtenir que les certificats d'autorisation autrefois prévus, mais que les travaux ne peuvent pas débiter sans celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811-16841 (002-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Sirois, branche A, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (19/9009/360), au cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9, situé dans la municipalité de La Présentation (21/4525/365), et au cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (21/4540/373); et

D'AUTORISER qu'une des conditions de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat soit de ne pas débiter les travaux tant que l'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'est pas été obtenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

À 21h23'27", le système d'enregistrement a recommencé à enregistrer suite au retour du réseau Wi-Fi.

Point 13-4 **COURS D'EAU DU CHEMIN PÉNELLE, BRANCHE PRINCIPALE – SAINT-LIBOIRE ET SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON (18/MASK149/340) – COURS D'EAU DÉCHARGE DU CORDON DE LA PRESQU'ÎLE, BRANCHE PRINCIPALE – SAINT-PIE ET SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD (21/5256/362) – COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBRANCHEMENT DES 12 – SAINT-PIE (21/7716/367) – CONTRAT 04811-16842 (003-2021) – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 21-06-230

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-03-110, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau qui traverse le chemin Pénelle (18/Mask149/340), situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-373, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (rang de l'Espérance) (21/5356/362), situé dans la ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-377, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des Douze (21/7716/367), situé dans la ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux de cours d'eau sont dorénavant soumis à une demande d'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette autorisation est plus longue à obtenir que les certificats d'autorisation autrefois prévus, mais que les travaux ne peuvent pas débuter sans celle-ci;

CONSIDÉRANT que les travaux se font sur un cours d'eau qui traverse deux MRC et qu'il y a lieu de convenir des termes et des modalités d'une entente avec la MRC de Rouville avant de débuter les travaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811/16842 (003-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340), au cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale, situé dans la ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, située dans la MRC de Rouville (21/5256/362), et au cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12, situé dans la ville de Saint-Pie (21/7716/367); et

D'AUTORISER qu'une des conditions de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat soit de ne pas débiter les travaux tant que l'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'est pas été obtenue; et

D'AUTORISER qu'une des conditions de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat soit de ne pas débiter les travaux tant que la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains n'auront pas convenu de signer une entente entre elles concernant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE, BRANCHE PRINCIPALE – SAINT-PIE (18/7918/343) – CONTRAT 04811-16843 (004-2021) – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 21-06-231

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-02-41, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 février 2019, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), situé dans la ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-12-433, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2020, à l'effet d'autoriser la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 01-2021 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), situé dans la ville de Saint-Pie, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise de chemin de fer appartenant au *Canadien Pacifique* l'autorise à enlever ou abaisser ou enlève ou abaisse elle-même le ponceau situé au chaînage 1 + 597 de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la condition à l'effet que le chemin de fer *Canadien Pacifique* d'autoriser la MRC des Maskoutains à enlever ou à abaisser ou enlever ou abaisser elle-même le ponceau situé au chaînage 1 + 597 de ce cours d'eau devrait être réalisée sous peu;

CONSIDÉRANT que les travaux de cours d'eau sont dorénavant soumis à une demande d'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette autorisation est plus longue à obtenir que les certificats d'autorisation autrefois prévus, mais que les travaux ne peuvent pas débiter sans celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811-16843 (004-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Douze, branche principale, situé dans la ville de Saint-Pie (18/7918/343); et

D'AUTORISER qu'une des conditions de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat soit de ne pas débiter les travaux tant que le ponceau situé au chaînage 1 + 597 du cours d'eau Décharge des Douze, branche principal, situé dans la ville de Saint-Pie (18/7918/343), propriété du chemin de fer *Canadian Pacifique*, n'ait été abaissé ou enlevé par cette dernière ou que celle-ci n'ait autorisé la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER qu'une des conditions de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat soit de ne pas débiter les travaux tant que l'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'est pas été obtenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT, BRANCHES 2, 3, 4 ET 5 –
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE (21/2890/376) – CONTRAT
04811/16844 (005-2021) – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 21-06-232

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-02-63, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2021, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376), situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, en vue de la réalisation des travaux en 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux de cours d'eau sont dorénavant soumis à une demande d'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette autorisation est plus longue à obtenir que les certificats d'autorisation autrefois prévus, mais que les travaux ne peuvent pas débiter sans celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 04811-16843 (004-2021) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4, et 5, situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376); et

D'AUTORISER qu'une des conditions de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat soit de ne pas débiter les travaux tant que l'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'est pas été obtenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item.

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – VILLE DE SAINT HYACINTHE – TRANSPORT URBAIN – ÉVALUATION D'UN MANDAT DE GESTION – APPROBATION**

Rés. 21-06-233

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe fait une réflexion concernant la gouvernance de son service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que cette dernière a approché la MRC des Maskoutains pour voir à la possibilité d'une entente de service pour la gestion de son service de transport en commun;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir la faisabilité, les coûts, la logistique ainsi que les aspects légaux et financiers attachés à cette demande;

CONSIDÉRANT que le service de transport de la MRC des Maskoutains possède l'expertise en matière de transport de personnes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains offre des services aux municipalités participantes de son territoire pour plusieurs de ses secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du transport en commun, seule la ville de Saint-Hyacinthe serait participante à une entente de fourniture de service et qu'elle en assumerait les frais;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 3 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PERMETTRE à la MRC des Maskoutains d'explorer les possibilités d'une entente de service pour la gestion du transport en commun de la ville de Saint-Hyacinthe, autant au niveau de la logistique que des implications juridiques et financières;

DE MANDATER mesdames Micheline Martel, directrice générale adjointe, et Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport adapté et collectif régional, d'entreprendre des discussions avec mesdames Chantal Frigon, directrice générale adjointe, et Brigitte Massé, directrice des communications, de la ville de Saint-Hyacinthe;

DE CONSENTIR, s'il y a lieu, à la possibilité que la MRC des Maskoutains puisse offrir, par une entente de service, la gestion du service de transport en commun pour la ville de Saint-Hyacinthe qui assumerait tous les frais relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item.

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 18-1 **MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS – APPUI**

Rés. 21-06-234

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les MRC doivent élaborer un *Plan de gestion des matières résiduelles* et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets qui est utilisé pour établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT que ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance, soit par municipalité locale et par gisement, soit résidentiel et Industries – Commerces – Institutions;

CONSIDÉRANT que si les tonnages en provenance des Industries – Commerces – Institutions du territoire semblent inexacts, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a constaté une augmentation de 32 % des tonnages de matières éliminées attribuée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la ville de Salaberry-de-Valleyfield par rapport à l'année précédente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry a fait une demande de révision auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que ce dernier a reconnu que 4 944 tonnes avaient été affectées par erreur au total des matières Industries – Commerces – Institutions attribuées;

CONSIDÉRANT que n'eût été cette demande de révision, le montant redistribué à la ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* aurait été substantiellement moindre;

CONSIDÉRANT qu'il est plus difficile pour les MRC d'obtenir les informations exactes concernant ces tonnages et qu'il est contre-productif d'utiliser systématiquement un système de révision alors que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourrait, avant de transmettre les bilans de performance en matière de gestion des déchets, pourrait s'assurer de la validité des données qu'il reçoit;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains déplore le fait que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert et remet le fardeau de la preuve sur les MRC et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que cela peut causer un préjudice financier sérieux aux municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur *Plan de gestion des matières résiduelles* eut égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions de leur territoire; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'aux MRC du Québec ainsi qu'aux municipalités locales du territoire, pour appui; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités locales du territoire, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Point 19-1 LA MAISON DE LA FAMILLE DES MASKOUTAINS – PROJET MON HISTOIRE, NOTRE HISTOIRE – APPUI

Rés. 21-06-235

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2020, a adopté la vision commune régionale en immigration pour la région de la MRC des Maskoutains, *Être une région accueillante et inclusive, reconnaissant la richesse de la diversité culturelle et édifiant un milieu de vie attractif et engagé pour un développement dynamique ouvert à tous*, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-437;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains dans le cadre du projet « *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* », a produit un *Guide d'accueil et d'intégration pour une MRC interculturel*;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Maison de la Famille des Maskoutains pour son projet « *Mon histoire, Notre histoire* » visant une meilleure compréhension du parcours migratoire et de son influence sur le processus d'insertion et du maintien d'un nouvel arrivant sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille des Maskoutains offrira sur le territoire et aux nouveaux arrivants différentes plateformes et espaces d'animation traitant des enjeux relatifs à l'accueil et l'intégration;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille des Maskoutains a été un partenaire important dans le projet de la MRC en immigration pour les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le projet de la Maison de la famille des Maskoutains, déposé auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est inspiré par le *Guide d'accueil et d'intégration pour une MRC interculturelle* et soutient la vision commune en immigration;

CONSIDÉRANT que le projet de la Maison de la famille des Maskoutains est en lien avec les orientations de la *Politique de la famille et de développement de la MRC des Maskoutains* social et le plan d'action;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet « *Mon histoire, notre histoire* » de la Maison de la famille des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Maison de la famille des Maskoutains et au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item.

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 **PROJET D'ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE – NATION WABAN-AKI – APPROBATION**

Rés. 21-06-236

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains, en 2017, cette dernière avait prévu la réalisation d'une étude de potentiel archéologique sur son territoire avec un budget de 22 000 \$, subventionné à moitié par ledit ministère;

CONSIDÉRANT que le projet avait été amené à la commission du patrimoine du 12 septembre 2017 avec un appel de proposition de service professionnel et une recommandation favorable avait été émise par cette même commission;

CONSIDÉRANT que de récentes modifications au *Schéma d'aménagement révisé* ont nécessité une révision des sites d'intérêt archéologique du territoire de la MRC des Maskoutains, avec la contribution de nouveaux intervenants renouvelant l'intérêt d'une telle étude;

CONSIDÉRANT qu'au moment de la validation des territoires incompatibles à l'activité minière auprès des instances gouvernementales, le ministère de la Culture et des Communications était intervenu auprès de la MRC des Maskoutains pour que les deux sites d'intérêt archéologique soient identifiés à celui-ci et soient considérés comme des sites incompatibles à l'activité minière;

CONSIDÉRANT que le gouvernement avait aussi demandé que la MRC des Maskoutains consulte les nations autochtones présentes sur le territoire;

CONSIDÉRANT les demandes gouvernementales en matière d'archéologie pour la MRC des Maskoutains et le plan d'action du *Schéma d'aménagement révisé* qui en découle;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le plan d'action de la *Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Maskoutains se trouve entièrement dans le territoire ancestral de la nation Waban-Aki;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les ressources professionnelles disponibles au bureau du Ndakina de la nation Waban-Aki dans ce domaine de recherche;

CONSIDÉRANT qu'une telle étude contribuerait au développement des connaissances pour le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 22 000 \$ est déjà prévu dans le cadre des ententes de développement culturel pour la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service d'aménagement et de patrimoine à travailler à l'élaboration d'un projet d'étude de potentiel archéologique en collaboration avec les représentants de la Nation Waban-Aki et plus spécifiquement du bureau du Ndakina, pour le développement des connaissances du territoire; et

D'AUTORISER l'affectation de la somme de 22 000 \$, dont la moitié est subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel et prévue initialement pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item.

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item.

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item.

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 26-1 La Moisson Maskoutaine – Rapport annuel – Information;

Point 26-2 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Orientation 10 – Appui – Information;

Point 27- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 28- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-06-237 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière